

6.6

Placements

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|--|-----------------|---|
| Technologies D-Box Inc. | 3 décembre 2010 | Québec <ul style="list-style-type: none"> - Colombie-Britannique - Alberta - Saskatchewan - Manitoba - Ontario - Nouveau-Brunswick - Nouvelle-Écosse - Île-du-Prince-Édouard - Terre-Neuve et Labrador |
| Brompton Advantaged Oil & Gas Income Fund | 8 décembre 2010 | Ontario |
| Brompton Advantaged VIP Income Fund | 8 décembre 2010 | Ontario |
| Brompton Oil & Gas Income Fund | 8 décembre 2010 | Ontario |
| Brompton VIP Income Fund | 8 décembre 2010 | Ontario |
| Capital Power Corporation | 2 décembre 2010 | Alberta |
| Criterion Utilities Plus Fund | 8 décembre 2010 | Ontario |
| Fiducie d'investissement immobilier Partners | 3 décembre 2010 | Colombie-Britannique |
| Fiducie de placement immobilier Dundee | 3 décembre 2010 | Ontario |
| Flaherty & Crumrine Investment Grade Fixed Income Fund | 8 décembre 2010 | Ontario |
| FNB BMO | 6 décembre 2010 | Ontario |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|--|-----------------|----------------------------------|
| FNB BMO revenu mensuel | | |
| FNB BMO contrats à terme sur produits énergétiques | | |
| FNB BMO contrats à terme sur denrées | | |
| FNB BMO contrats à terme sur métaux de base | | |
| FNB BMO contrats à terme sur métaux précieux | | |
| FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2013 | | |
| FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2015 | | |
| FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2020 | | |
| FNB BMO obligations de sociétés à échéance cible 2025 | | |
| FNB BMO vente d'options d'achat couvertes de banques canadiennes | | |
| Global Uranium Fund Inc. | 8 décembre 2010 | Ontario |
| Pathway 2010 GORR Limited Partnership | 7 décembre 2010 | Ontario |
| Prosperity Goldfields Corp. | 8 décembre 2010 | Colombie-Britannique |
| Toronto Hydro Corporation | 2 décembre 2010 | Ontario |
| Tuscany International Drilling Inc. | 6 décembre 2010 | Alberta |

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|--|-----------------|--|
| Mines Abcourt Inc. | 6 décembre 2010 | Québec - Colombie-Britannique - Alberta - Ontario |
| Aliments Maple Leaf Inc. (Les) | 7 décembre 2010 | Ontario |
| BAM Split Corp. | 3 décembre 2010 | Ontario |
| Capital Power Corporation | 8 décembre 2010 | Alberta |
| CI Investments Inc. | 7 décembre 2010 | Ontario |
| Fonds Claymore ETF | 3 décembre 2010 | Ontario |
| Claymore 1-5 Yr Laddered Government Bond ETF | | |
| Claymore 1-5 Yr Laddered Corporate Bond ETF | | |
| Claymore Premium Money Market ETF | | |
| Claymore Global Agriculture ETF | | |
| Claymore China ETF | | |
| Claymore Natural Gas Commodity ETF | | |
| Claymore Inverse Natural Gas Commodity ETF | | |
| Claymore Long-Term Natural Gas Commodity ETF | | |
| Claymore Broad Commodity ETF | | |
| Claymore Managed Futures ETF | | |
| Claymore Canadian Financial Monthly Income ETF | | |
| Claymore Equal Weight Banc & Lifeco ETF | | |
| Claymore Short Duration High Income ETF | | |
| Fonds de conservation capitale de Prosperata | 2 décembre 2010 | Ontario |
| Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens | 3 décembre 2010 | Ontario |
| Fonds Front Street Limitée (Les) | 7 décembre 2010 | Ontario |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|---|-----------------|----------------------------------|
| Fonds de ressources Front Street Fonds d'actions canadiennes Front Street Fonds de revenu diversifié Front Street Front Street Small Cap Fund Front Street Special Opportunities Canadian Fund Front Street Money Market Fund | | |
| NAV CANADA | 8 décembre 2010 | Ontario |
| Programme de financement Marquis | 2 décembre 2010 | Ontario |
| Portefeuille équilibré institutionnel Marquis Portefeuille de croissance équilibrée institutionnel Marquis Portefeuille de croissance institutionnel Marquis Portefeuille d'actions institutionnel Marquis Portefeuille d'actions canadiennes institutionnel Marquis Portefeuille d'actions mondiales institutionnel Marquis Portefeuille d'obligations institutionnel Marquis Portefeuille équilibré Marquis Portefeuille de croissance équilibrée Marquis Portefeuille de croissance Marquis Portefeuille d'actions Marquis Portefeuille de revenu équilibré Marquis | | |

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|--|-----------------|----------------------------------|
| Fonds Acuity | 6 décembre 2010 | Ontario |
| Fonds d'actions canadiennes Acuity | | |
| Fonds d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity | | |
| Fonds de sociétés canadiennes à faible capitalisation Acuity | | |
| Fonds de ressources naturelles Acuity | | |
| Fonds d'actions environnement sain Acuity | | |
| Fonds d'actions EAEO Acuity | | |
| Fonds équilibré canadien Acuity | | |
| Fonds de répartition prudente de l'actif Acuity | | |
| Fonds diversifié de revenu Acuity | | |
| Fonds de revenu et de croissance Acuity | | |
| Fonds de revenu élevé Acuity | | |
| Fonds de dividendes Acuity | | |
| Fonds de revenu fixe Acuity | | |
| Fonds mondial de revenu élevé Acuity | | |
| Fonds mondial de dividendes Acuity | | |
| Fonds marché monétaire Acuity | | |
| Fonds d'actions canadiennes valeurs sociales Acuity | | |
| Fonds mondial d'actions valeurs sociales Acuity | | |
| Fonds équilibré de valeurs sociales Acuity | | |
| Portefeuille mondial Alpha | | |
| Portefeuille croissance Alpha | | |
| Portefeuille équilibré Alpha | | |
| Portefeuille valeurs sociales Alpha | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|---|-----------------|----------------------------------|
| Portefeuille de revenu Alpha Catégorie d'actions canadiennes de 30 sociétés toutes capitalisations Acuity Catégorie de ressources naturelles Acuity Catégorie de revenu élevé Acuity Catégorie diversifiée de revenu Acuity Catégorie de revenu à court terme Acuity | | |
| Fonds équilibré tactique Sprott (auparavant, Fonds Multigestion Sprott) | 6 décembre 2010 | Ontario |
| Fonds Russell | 8 décembre 2010 | Ontario |
| Portefeuille équilibré de revenu LifePoints Russell Portefeuille équilibré LifePoints Russell Portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell Portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell Portefeuille tout actions LifePoints Russell Catégorie portefeuille équilibré LifePoints Russell Catégorie portefeuille équilibré de croissance LifePoints Russell Catégorie portefeuille de croissance à long terme LifePoints Russell Catégorie portefeuille tout actions LifePoints Russell | | |
| Fonds Sprott | 2 décembre 2010 | Ontario |
| Fonds d'actions mondiales Sprott Fonds toutes capitalisations Sprott | | |
| Stone & Co. Limited | 8 décembre 2010 | Ontario |
| Catégorie canadienne croissance de dividendes Stone & Cie Catégorie ressources plus Stone & Cie | | |

| Nom de l'émetteur | Date du visa | Autorité principale ¹ |
|---|--------------|----------------------------------|
| Fonds principal canadien de croissance et de revenu Stone & Cie | | |
| Fonds principal d'actions canadiennes Stone & Cie | | |
| Fonds principal de croissance mondiale Stone & Cie | | |
| Fonds des industries de croissance Stone & Cie | | |
| Fonds principal canadien du marché monétaire Stone & Cie | | |
| Fonds EuroPlus croissance de dividendes Stone & Cie | | |

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

| Nom de l'émetteur | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|---|--------------------|---|
| Altalink, L.P. | 9 novembre 2010 | 16 août 2010 |
| BAC Canada Finance Company (anciennement Merrill Lynch Canada Finance Company) | 25 novembre 2010 | 28 septembre 2009 |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 6 décembre 2010 | 17 septembre 2009 |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 6 décembre 2010 | 17 septembre 2009 |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 6 décembre 2010 | 17 septembre 2009 |
| Banque Canadienne Impériale de Commerce | 6 décembre 2010 | 17 septembre 2009 |
| Capital Desjardins inc. | 18 novembre 2010 | 30 juillet 2010 |

| Nom de l'émetteur | Date du supplément | Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié |
|--|--------------------|---|
| Capital Power Corporation | 6 décembre 2010 | 13 avril 2010 |
| Caterpillar Financial Services Limited | 30 novembre 2010 | 9 juillet 2010 |
| Citigroup Finance Canada Inc. | 24 novembre 2010 | 23 juillet 2009 |
| Enbridge Gas Distribution Inc. | 17 novembre 2010 | 16 novembre 2010 |
| Enbridge Gas Distribution Inc. | 17 novembre 2010 | 16 novembre 2010 |
| Husky Energy Inc. | 30 novembre 2010 | 26 novembre 2010 |
| Ressources Dianor inc. | 23 novembre 2010 | 13 septembre 2010 |
| Shaw Communications Inc. | 2 décembre 2010 | 18 novembre 2010 |
| TransAlta Corporation | 3 décembre 2010 | 19 octobre 2009 |

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Strongco Corporation

Vu le placement de droits de Strongco Corporation (l'« émetteur ») visé par la notice d'offre datée du 6 décembre 2010 (la « notice d'offre ») déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité »);

Vu le dépôt par l'émetteur, en date du 19 novembre 2010, de l'avis prévu à l'article 2.1(1)a) du *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 »);

Vu le respect par l'émetteur des conditions prévues à l'article 2.1 du Règlement 45-106;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c.A-33.2.

En conséquence, l'Autorité accepte les renseignements fournis par l'émetteur relativement au placement de 10 480 000 droits de souscription, tel que prévu dans la notice d'offre.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2010.

(s) *Patrick Théorêt*
Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Numéro de projet Sédar : 1662653

Décision n°: 2010-FS-0663

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Nombre et type de titres émis | Montant total du placement | Nombre de souscripteurs QC / Hors QC | | Dispense invoquée (Règlement 45-106) |
|----------------------------------|-------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Corporation Nuvolt Inc. | 2010-11-18 | 2 255 000 unités | 225 500 \$ | 10 | 1 | 2.3 |
| Exploration Orbite V.S.P.A. Inc. | 2010-11-23 | 3 371 111 unités | 1 517 000 \$ | 28 | 1 | 2.3 |
| Ryan Gold Inc. | 2010-11-22 | 8 000 000 d'unités | 7 000 000 \$ | 1 | 0 | 2.3 |

| Nom de l'émetteur | Date du placement | Nombre et type de titres émis | Montant total du placement | Nombre de souscripteurs QC / Hors QC | | Dispense invoquée (Règlement 45-106) |
|--|-------------------|-----------------------------------|----------------------------|--------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Starwood Energy Infrastructure Co-Invest Fund, L.P. | 2008-06-18 | intérêts de société en commandite | 153 000 000 \$ | 1 | 1 | 2.3 |
| Starwood International Opportunity Fund VIII-2, L.P. | 2008-06-20 | intérêts de société en commandite | 102 000 000 \$ | 1 | 0 | 2.3 |

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

Pour de plus amples renseignements relativement aux placements énumérés ci-dessus, veuillez consulter les dossiers disponibles à la salle des dossiers de l'Autorité.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Deutsche Bank Aktiengesellschaft

Vu la demande présentée par Deutsche Bank Aktiengesellschaft (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 6 décembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française du formulaire américain 6-K de l'émetteur pour la période terminée le 30 septembre 2010 (le « document visé ») qui sera intégré par renvoi dans la version modifiée du prospectus préalable de base provisoire que l'émetteur entend déposer le 8 décembre 2010 (la « dispense demandée »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que le document visé soit traduit en français et que la version française du document visé soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs

délais, mais au plus tard au moment du dépôt de la version modifiée du prospectus préalable de base se rapportant à la version modifiée du prospectus préalable de base provisoire.

Fait à Montréal, le 8 décembre 2010.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0666

Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien

Vu la demande présentée par Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadien (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 22 novembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 26 novembre 2010 (la « dispense demandée ») :

1. la notice annuelle pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
2. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 16 avril 2010;
4. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2010;

(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 25 novembre 2010.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0657

Tuscany International Drilling Inc.

Vu la demande présentée par Tuscany International Drilling Inc. (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 1^{er} décembre 2010 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 6 décembre 2010 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour l'exercice terminé le 31 décembre 2009;
2. les états financiers intermédiaires non vérifiés comparatifs ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne pour la période terminée le 30 septembre 2010;
3. l'annexe F de la circulaire de sollicitation de procurations datée du 1^{er} mars 2010 de CHEQ-IT;
(collectivement, les « documents visés »).

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 6 décembre 2010.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2010-FS-0661

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.htm, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour à l'étape 3 - Date de décision, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées à l'étape 4 – Compétences, cocher le choix « aucune » à l'étape 5 – Législation, cocher le choix « aucune » à l'étape 6 – Cours, cocher le choix « valeurs mobilières » à l'étape 7 – Tribunaux administratifs et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».